



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Paris, le
Réf. : N°

10 MAI 2021

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, **M.**

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 21 janvier 2012 ont été supprimées.

De ce fait, son premier de conduire est de nouveau valide.

Il a donc été demandé au préfet de Seine-St-Denis de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.